

Auteurs : Catherine Experton (catherine.experton@itab.asso.fr) et Michel Bouy (antikor@orange.fr). Liste établie à dire d'experts (dans le cadre du groupe de santé ITAB voir page 3). ITAB, mars 2017.

Pour citer ce document : Experton C. et Bouy M., 2017. Plantes à usage thérapeutique en élevage, utilisables en automédication par les éleveurs, en première intention, sous conditions de compétences des utilisateurs. ITAB, 4 p.



Face à un savoir empirique d'utilisation des plantes en santé animale et l'absence de cadre réglementaire adapté pour l'usage des plantes en élevage, l'ITAB a coordonné un groupe de travail pour proposer une liste de plantes positives utilisables sans restriction (pas d'AMM, pas de temps d'attente, pas d'ayant-droits exclusifs... etc.) Ce groupe de travail est constitué d'experts praticiens (vétérinaires, techniciens, éleveurs, chercheurs, agronomes, pharmaciens) sur le terrain en phytothérapie ou aromathérapie.



Un décalage entre la réglementation sur l'usage des plantes en élevage et le besoin d'en favoriser l'emploi dans les élevages

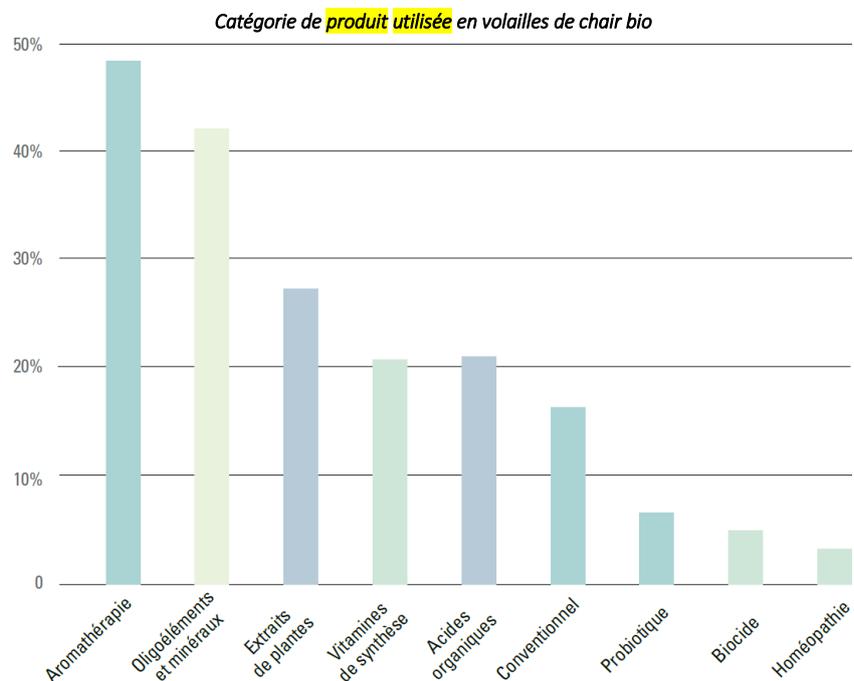
Pratiques d'élevages

57 % des élevages bovins laitiers AB utilisent des **médecines alternatives**.

78% des élevages de volailles de chair AB ont administré des produits alternatifs suite à un **problème sanitaire**.

71 % ont administrés des produits alternatifs **en dehors de problème sanitaire**.

79% des usages sont **préventifs**, 21 % curatifs.



Réglementation actuelle

Dès lors qu'il y a allégation thérapeutique (écrite ou orale) associée à l'utilisation des produits à base de plantes, les substances à base de plantes passent dans la catégorie **des médicaments vétérinaires**, statut qui nécessite une autorisation de mise sur le marché (AMM.) délivrée par l'ANMV* et leur utilisation répond à une prescription vétérinaire. L'automédication est donc interdite ; l'usage des plantes à des fins thérapeutiques (préventives ou curatives) « propres à guérir ou à soulager les maladies » par les éleveurs est donc illégal sans prescription vétérinaire.

L'article L. 5143-4 du Code de la Santé Publique autorise les vétérinaires à prescrire des substances végétales dans le cadre de la « cascade » où le vétérinaire peut proposer une préparation magistrale. Il fixe alors un temps d'attente (temps pendant lesquels les produits ne peuvent être ni collectés, ni consommés) au moins égal au temps forfaitaire fixé par la réglementation européenne : au moins 7 jours pour le lait et 28 jours pour la viande... et ce délai sont doublés en AB ! Dans ce cas, les plantes doivent avoir un statut avec AMM, ou être inscrite au tableau 1 avec limites maximales de résidus (LMR), ou être dans une liste hors LMR « out of scope », ou avec AMM allégée.

Les spécialités à base de plantes sont souvent classées comme aliment complémentaire (à base d'additif), sans allégation thérapeutique.

Le règlement et le cahier des charges de l'AB demandent de privilégier « (...) Les produits phytothérapeutiques, les produits homéopathiques, les oligo-éléments (...) sont utilisés de préférence aux médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou aux antibiotiques, (...) ».

Définitions

<i>Substances végétales (article R5121-1 du Code de la Santé Publique) : L'ensemble des plantes, parties de plantes, algues, champignons, lichens, principalement entiers, fragmentés ou coupés, utilisés en l'état, le plus souvent desséchés, mais parfois frais. Certains exsudats n'ayant pas subi de traitements spécifiques sont également considérés comme des substances végétales. Les substances végétales sont précisément définies par la partie de la plante utilisée et la dénomination botanique selon le système à deux mots (genre, espèce, variété et auteur)</i>	<i>La phytothérapie désigne la médecine fondée sur les extraits de plantes (tout ou partie, frais ou séchées) et les principes actifs naturels. À l'origine traditionnelle, la phytothérapie a par la suite trouvé des applications dans la médecine allopathique, en particulier dans la recherche les plantes fournissant les molécules qui constituent les médicaments. Dans la phytothérapie traditionnelle, on utilisait des mélanges de plantes, aujourd'hui très peu étudiés cliniquement. En effet par praticité, on ne s'intéresse généralement qu'aux molécules seules et non aux effets synergétiques.</i>	<i>L'aromathérapie utilise les extraits aromatiques de plantes (huiles essentielles), substances volatiles, extraites généralement par distillation à la vapeur d'eau. Les propriétés des huiles sont multiples et différentes selon la plante utilisée : anti-inflammatoire (eucalyptus, romarin...), antibactérienne (thym, laurier...), antiparasitaire, anti-virale, stimulant hépatique, stimulant de l'immunité. A ne pas confondre avec les extraits de plantes (macération dans une solution hydroalcoolique), les huiles essentielles s'obtiennent par distillation.</i>	<i>Les Elixirs floraux sont réalisés à partir de fleurs, par infusion, soit par la méthode solaire (infusion de fleurs sauvages dans de l'eau de source au soleil), soit par ébullition. Les plus connus sont les fleurs de Bach, 38 essences de fleurs qui combinées entre elles dans différents</i>
---	--	--	---

Constitution d'une liste de plantes, à usage thérapeutique en élevage, utilisables en automédication par les éleveurs, en première intention, sous conditions de compétences des utilisateurs

Cette liste propose environ 223 plantes utilisées fréquemment en élevage, leurs modalités d'utilisation (partie, conditions) et leurs références dans la pharmacopée.

Cette liste a été constituée à partir de :

- Des critères d'inclusion (type d'extrait, partie de la plante, références aux listes existantes, pharmacopée française (PHF), utilisation en humain, commentaires liés à la pharmacopée)
- Une mise en parallèle avec la liste issue de législations d'autres pays (Canada)
- La liste des plantes inscrites au tableau 1 dans le règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009, relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les LMR dans les aliments d'origine animale. Pour les substances de ce tableau, aucune LMR n'est requise et aucune Dose Journalière Admissible (DJA) n'a été définie.
- Un concept de produits de santé naturels peu préoccupants et d'usage non identifié à risques pour:
 1. Des plantes à usage alimentaire chez l'homme :
 - Soit comme aliment : artichaut, ortie, pissenlit, etc.
 - Soit comme épice : ail, thym, romarin, basilic, menthe, cannelle, origan, girofle, sarriette, serpolet, fenugrec, etc.
 - Soit directement en huiles essentielles : basilic, girofle, menthe, cannelle, lavande, laurier, romarin, thym, etc. (voir par exemple cuisine et sens <http://www.cuisineetsens.com/>)
 2. Des plantes couramment consommées par les animaux en vert ou après fauche :
 - Ortie, achillée millefeuille, verge d'or, absinthe, tanaisie, feuilles de noyer ou de frêne, rameaux de pin, de cyprès, de genévrier, etc.
 3. Des plantes utilisées en phytothérapie humaine :
 - Sous forme d'huiles essentielles : en plus de toutes les plantes déjà citées, on pourrait rajouter le TeaTree, le Palmarosa, le Niaouli, le Ravintsara, etc.
 - Sous forme de médicaments par voie orale : Pin sylvestre, Eucalyptus globuleux, etc.*



Experts ayant participé à l'élaboration de cette liste :

Catherine Experton catherine.experton@itab.asso.fr (ITAB)

Michel Bouy : antikor@orange.fr (vétérinaire ANTIKOR)

Paul Polis polis.paul.vethomeo@wanadoo.fr (vétérinaire Zone Verte)

Yasmina Lemoine y.lemoine@trame.org (TRAME)

Vincent DULONG vincent.dulong@civam.org (FNCIVAM)

'Gilles GROSOMOND' hippolab63@orange.fr (vétérinaire)

Denis Bellenot denis.bellenot@iteipmai.fr (ITEIPMAI)

Brigitte BECIU bbeciu@fnab.org (FNAB)

Philippe Labre philippe.labre@cs-ideas.fr (vétérinaire)

Pierre Dubourq symbiopole@wanadoo.fr (agronome)

Michel Thouzery plantes.et.nomades@wanadoo.fr (producteur et transformateur de plantes médicinales)

Eric Darley eric@darlev.fr (éleveur producteur)

Thierry thevenin herbesdevie@gmail.com (SIMPLE)

Pour en savoir plus :

Synergies pour la santé des élevages biologique (projet Casdar)

Épidémiologie et expérimentations en volailles de chair biologiques

<http://www.itab.asso.fr/programmes/synergie-elevage.php>

ITAB et ANSES, 2017. Trait'bio : un état des lieux des méthodes de traitements alternatifs utilisés en production de poulet de chair biologique. 4p.

http://abiocdoc.docressources.fr/doc_num.php?explnum_id=2926

Etat des lieux réglementaire sur l'usage des plantes en santé animale :

<http://www.itab.asso.fr/activites/el-sante-plantes.php>

Contribution environnementale et durabilité socio-économique des élevages en agriculture biologique -Traitements sanitaires (page 14).

<http://idele.fr/filieres/publication/idelesolr/recommends/cedabio.html>

La liste des 220 plantes est disponible sur le site de l'ITAB

Cette liste de plantes n'est pas restrictive mais elle propose une majorité des plantes utiles pour les soins ou la prévention en élevage et permettre de sortir de l'impasse réglementaire.

A noter : ce type de liste existe également en Canada.

Besoin de légitimer le travail des éleveurs, vétérinaires et praticiens soucieux de pratiques responsables pour leur élevage et la santé publique.

Précautions

Cette liste de plantes est à utiliser après avoir été formé à leurs utilisations en élevage. Dans certains cas, la consultation d'un vétérinaire peut se révéler nécessaire.

Les plantes sont susceptibles d'être utilisées sous forme d'extrait, distillat ou plantes séchées.

Les HE sont des composés très concentrés! **A utiliser avec beaucoup de précautions**, surtout en cas d'ingestion.

Pour une même plante, les propriétés de son huile essentielle et celles des feuilles ou des fleurs en décoction sont différentes

Certaines plantes ont des substances toxiques à dose élevée, d'autres ont une action irritante

Plantes utilisables à des fins thérapeutiques avec possibilité d'automédication sous conditions et en première intention

Liste établie à dire d'experts. ITAB, mars 2017

Les plantes sont susceptibles d'être utilisées sous forme d'extrait, distillat ou plantes séchées. Les formes galéniques les plus utilisées pour chaque plante sont disponibles si nécessaire.

Nom latin	Nom français	Partie de la plante utilisée	Listes existantes	Commentaires liés à la pharmacopée
<i>Listes existantes :</i> pharmacopée, Canada, Liste des plantes inscrites au Canada 1 ou règlement 372010, PHF pour pharmacopée française (A ou B)				
Abies sp	Sapin blanc, douglas, géant, Sapin argenté	Aiguilles	PHF A (bougeon, térébenthine) pour sapin argenté	
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Sommité fleurie	PHF A (sommité fleurie)	
Acorus calamus	Roseau odorant	Racine		
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde		PHF A (écorce de tige, graine)	
Agropyrum repens	Chiendent	Racine		
Agropyrum repens	Bugle rampant	Plante entière		
Alchemilla vulgaris	Alchémille vulgaire (pied de lion)		PHF A (partie aérienne)	PHF A : Alchemilla xanthochlora Rothm.
	Ail	Bulbe	PHF A (bulbe)	
	Auline	Feuille, bourgeon		
	Aloès		PHF A (feuille, mucilage)	
Althaea officinalis	Guimauve officinale		PHF A (feuille, fleur, racine)	
Anethum graveolens	Aneth			
Angelica archangelica	Angélique		PHF A (fruit, partie souterraine)	
Anthemis nobilis	Camomille romaine		PHF A (capitule)	PHF A pour Camomille matricaire (sans information sur partie utilisée)
Anthriscus cerefolium	Cerfeuil	Feuille		
Arctium lappa = Arctium majus	Bardane commune	Racine/Fruit	PHF A (feuille, racine)	
Arctostaphylos uva-ursi	Busserole officinale		PHF A (feuille)	
Arnica montana	Arnica		PHF A (capitule)	
Artemisia absinthium	Armoise (grande absinthe)			PHF A pour Artemisia pontica L. (feuille et sommités fleuries)
Artemisia annua	Armoise de Chine	Partie aérienne		
Artemisia dracunculoides	Estragon		PHF A (partie aérienne)	
Artemisia herba alba	Armoise blanche	Partie aérienne		
Artemisia vulgaris	Armoise commune		PHF A (feuilles et sommité fleurie)	
Asperula odorata	Aspérule odorante		PHF A (partie aérienne fleurie)	
Aspidium filix mas	Fougère mâle		PHF B (partie souterraine)	
Avena sativa	Avoine		PHF A (partie aérienne, fruit)	
Azadirachta indica A.	Neem (margousier)			

Liste à dire d'experts des plantes utilisables à des fins thérapeutiques avec d'automédication sous conditions et en première intention - Document ITAB, mars 2017

Cichorium intybus	Chicorée sauvage		PHF A (feuille, racine)	
-------------------	------------------	--	-------------------------	--

Une alternative contre l'antibiorésistance

<http://www.itab.asso.fr/activites/el-sante-plantes-observatoire.php>

<http://antikor.fr/plantes-libres/>